

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAE 286 Restauration des façades de l'Institut Pierre Gilles de Gennes (5e) : Subvention (650.000 euros) et convention avec l'ESPCI.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 169 du Conseil de Paris, en date des 24 et 25 septembre 2012, relative à la signature d'une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris avec l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris du 6-12 rue Jean Calvin (5e) pour l'implantation de l'Institut Pierre Gilles de Gennes et d'un incubateur d'entreprises et autorisation à déposer toutes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris au profit de l'ESPCI-ParisTech relative à des volumes de l'ensemble immobilier 6-12 rue Jean Calvin (5e) en date du 22 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 650.000 euros à l'ESPCI pour le financement des travaux de restauration des façades de l'ensemble immobilier 6-12 rue Jean Calvin (5e) accueillant notamment l'Institut Pierre-Gilles de Gennes ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 650.000 euros, destinée au financement de travaux de restauration des façades de l'ensemble immobilier 6-12 rue Jean Calvin (5e), est attribuée à l'ESPCI Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'ESPCI Paris, la convention relative au financement des travaux visé à l'article 1, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement 2018 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : L'ESPCI est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux objet de la convention citée à l'article 2.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO